
Charlieu-Belmont Communauté

Service Déchets ménagers et assimilés

Règlement intérieur des déchèteries intercommunales

Le 17 Octobre 2024

Date d'effet : 01/11/2024



Charlieu-Belmont
COMMUNAUTÉ

Pierres d'histoire et Terre d'avenir

SOMMAIRE

Partie 1 – Les déchèteries intercommunales de Charlieu-Belmont Communauté	3
Article 1 - Rôle de la déchèterie	3
Article 2 – Définition des usagers acceptés	3
Article 3 – Les horaires d’ouverture	3
Article 4 – Les déchets acceptés	4
Article 5 – Les déchets interdits	4
Article 6 – Limitation de l’accès à la déchèterie	5
Article 7 – Stationnement des véhicules des usagers	5
Article 8 – Comportement des usagers	5
Article 9 – Séparation des matériaux recyclés	5
Article 10 – Rôle des agents de déchèterie	5-6
Article 11 – Facturation	6
Article 12 – Infractions au règlement et sanctions	6
Partie 2 – Le contrôle d’accès aux déchèteries de Charlieu-Belmont Communauté	7
Article 13 – Objet	7
Article 14 – Usagers concernés	7
Article 15 – Responsabilités	7-8
Article 16 – Conditions d’accès aux déchèteries	8
Article 17 – Conditions de dépôt en déchèterie	9
Article 18 – Informatique et libertés	9
Annexe financière :	
Tarifification des apports de matériaux en déchèterie pour les professionnels	10-11

PARTIE 1 - Les déchèteries intercommunales de Charlieu-Belmont Communauté

Charlieu-Belmont Communauté possède deux déchèteries :

- Au lieu-dit Sorillard, 42720 POUILLY-SOUS-CHARLIEU
- Au lieu-dit Le Mont – 2001 Rte d’Arcinges, 42670 BELMONT-DE-LA-LOIRE

1 ROLE DE LA DECHETERIE

Les déchèteries ont pour rôle :

- De permettre aux habitants, aux services publics et aux artisans/commerçants d’évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service des ordures ménagères.
- De limiter la multiplication des dépôts sauvages lesquels nuisent à notre environnement.
- D’économiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, verre, batteries etc....

2 DEFINITION DES USAGERS ACCEPTES

Les déchèteries sont ouvertes :

- aux particuliers résidants dans le territoire de Charlieu-Belmont Communauté
- aux services techniques communaux et/ou administrations membres de Charlieu-Belmont Communauté
- aux associations et écoles implantées sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté
- aux professionnels dont le siège social se trouve sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté : commerçants, agriculteurs, maisons de retraite, services publics, entreprises, artisans (pour les professionnels du bâtiment, en cas d’apport supérieur à 1 tonne / flux (*), pré-enregistrement de l’apport obligatoire sur « Valodépôt », la plateforme de l’éco-organisme Valobat)
() flux concernés : Gravats ; bois ; plastiques PMCB (Produits et matériaux de construction du secteur Bâtiment) ; plâtre ; ferraille ; laine de verre ; menuiseries vitrées*

3 LES HORAIRES D’OUVERTURE

Les horaires d’ouverture des déchèteries sont les suivants :

- Site de Pouilly sous Charlieu :	Horaires Hiver 01/11 au 30/03	Horaires été 01/04 au 31/10	Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés.
Lundi au vendredi	9h à 12h / 13h30 à 17h30	9h à 12h / 14h à 18h	
Samedi	9h à 17h30	9h à 18h	
- Site de Belmont de la Loire :	Horaires Hiver 01/11 au 30/03	Horaires été 01/04 au 31/10	Les déchèteries sont <u>rendues inaccessibles au public en dehors des heures d’ouverture.</u>
Lundi / Mercredi	9h à 12h	9h à 12h	
Vendredi / Samedi	9h à 12h / 13h à 17h	9h à 12h / 13h à 17h30	

En cas de canicule orange ou rouge (suivant alerte Météo-France), les déchèteries sont ouvertes uniquement de 9h à 13h aux jours d’ouverture habituels.

4 LES DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets suivants :

- Les cartons
- Les bois (sauf traités au créosote)
- Le tout-venant
- Les huiles ménagères
- Les produits toxiques
- Les cartouches d'encre
- Les batteries de clôture
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (*)
- Le verre / les papiers / les emballages recyclables
- Les extincteurs (*)
- Les déchets verts (*)
- Les gravats
- La laine de verre
- Les plastiques durs (PMCB et hors PMCB)
- Les menuiseries vitrées
- Les articles de sport et loisirs
- Les bouchons en liège
- Les stylos et feutres
- Les encombrants et monstres
- La ferraille
- Les piles et batteries
- Les huiles moteur
- Les lampes et néons
- Les batteries
- Les piles et accumulateurs
- Les vêtements et textiles
- L'ameublement
- Les pneumatiques (sans jante) (*)
- Les souches (site de Pouilly uniquement)
- Les gravats plâtrés
- Le plâtre
- La terre (site de Pouilly uniquement)
- Les articles de bricolage/jardin thermiques
- Les jouets
- Les bouchons en plastique

(*) apports refusés pour les professionnels, limités pour les particuliers

Sont tolérés les déchets artisanaux et commerciaux similaires aux catégories définies ci-dessus, à condition que les véhicules utilisés soient d'un PTAC inférieur à 3.5 tonnes (pour les professionnels du bâtiment, en cas d'apport supérieur à 1 tonne / flux (*), pré-enregistrement de l'apport obligatoire sur « Valodépôt », la plateforme de l'éco-organisme Valobat).

(*) flux concernés : Gravats ; bois ; plastiques PMCB ; plâtre ; ferraille ; laine de verre ; menuiseries vitrées

Les agents de déchèteries se réservent le droit de refuser les apports qui n'auraient pas été triés au préalable ou qui ne seraient pas triés sur place.

5 LES DECHETS INTERDITS

Sont interdits les déchets suivants :

- **Les ordures ménagères**
- **Les déchets industriels**
- **Les déchets présentant des risques** pour la sécurité des personnes en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (sauf cas particulier de l'acceptation des déchets toxiques des ménages)
- **Les déchets artisanaux et commerciaux** non conformes au tableau ci-joint en annexe financière ou livrés avec un véhicule de PTAC supérieur à 3.5 tonnes
- **L'amiante**
- **Les bouteilles de gaz**
- **Les DASRI**
- **Les cadavres d'animaux**
- ...

6 LIMITATION DE L'ACCES AUX DECHETERIES

L'accès aux déchèteries est réservé aux usagers (particuliers, professionnels, administrations, services techniques...) résidants sur une des 25 communes de Charlieu-Belmont Communauté et munis de leur badge d'accès. Il est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes sauf enlèvement ou livraison organisé par Charlieu-Belmont Communauté. Les mineurs (- de 18 ans) doivent être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure.

7 STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs et les bennes (jusqu'à 30 m³).

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur les sites des déchèteries.

8 COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès aux déchèteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, les manœuvres automobiles, se feront aux risques et périls des usagers.

Les enfants devront rester sous la surveillance étroite de leurs parents. La collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les usagers doivent :

- être munis de leur badge d'accès aux déchèteries ;
- respecter les instructions des agents de déchèteries dès leur arrivée sur le site ;
- respecter les règles de circulation sur les sites (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, arrêt du moteur pendant les opérations de déchargement) ;
- ne pas descendre dans les bennes lors du déchargement des déchets ni à aucun moment ;
- ne pas se livrer au chiffonnage ;
- ne pas fumer dans l'enceinte des déchèteries ;
- ne pas pénétrer dans les lieux de stockage des déchets toxiques, ni dans les bennes de stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- ne pas pénétrer dans les bungalows sans y être autorisés par les agents de déchèteries ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas souiller la plate-forme lors du déchargement des matériaux et/ou nettoyer la plate-forme si nécessaire
- respecter toutes les conditions du présent règlement d'utilisation.

9 SEPARATION DES MATERIAUX RECYCLES

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux recyclables suivant les consignes données par les agents présents sur les sites.

10 ROLE DES AGENTS DE DECHETERIES

Les agents de déchèteries, présents en permanence pendant les heures d'ouverture, sont chargés :

► de la gestion du site :

- assurer l'ouverture et la fermeture des sites
- veiller à l'entretien des sites
- faire appliquer le présent règlement
- veiller au respect des règles de sécurité et à la gestion du contrôle d'accès

► de la gestion des déchets :

- réceptionner et contrôler les déchets déposés
- respecter les dispositions contractuelles et notamment la qualité des matériaux
- assurer le stockage sous tous ses aspects (qualitatif, quantitatif, organisationnel)
- tenir les différents tableaux de suivi

► de l'accueil des usagers :

- informer, conseiller, et orienter les utilisateurs afin d'obtenir un bon tri des matériaux
- tenir le registre des réclamations

Les agents présents sur le site sont en droit de demander aux usagers un justificatif de leur domicile ou de résidence (facture ordures ménagères, facture edf, carte d'identité...), l'accès étant réservé aux habitants de Charlieu-Belmont Communauté.

11 FACTURATION

L'accès pour les particuliers, services techniques communaux, associations, écoles sera facturé 1 euro au-delà de 36 passages quel que soit le type de déchets, quel que soit le site fréquenté (Pouilly-sous-Charlieu et Belmont-de-la-Loire) et le volume qui est déposé (mais en respectant les conditions énumérées aux articles 4 à 6 du présent règlement).

L'accès pour les professionnels (entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, maisons de retraite et services publics) est réglementé. Chaque apport sera contrôlé par les agents de déchèteries qui, en fonction du type de déchets, en détermineront soit le poids, soit le volume. Suivant le type de déchets, cet apport sera soumis à facturation (voir annexe financière). Un bordereau de dépôt électronique mentionnant les matériaux, le poids ou le volume du dépôt, la date, les coordonnées et la signature du professionnel sera établi et une facturation lui sera adressée à échéance trimestrielle sous réserve que le montant dû atteigne le seuil fixé par décret (actuellement fixé par le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 à 15 €). Dans le cas contraire, la facturation sera émise qu'une fois atteint ce seuil.

Un tableau de synthèse (voir annexe financière) récapitule tous les types d'apports, les quantités admissibles, la qualité demandée et les différents tarifs appliqués aux professionnels. Charlieu-Belmont Communauté se réserve le droit de modifier les tarifs de facturation en fonction de l'évolution des coûts du service.

Dans le cas où un professionnel refuserait de signer le bordereau de dépôt électronique, l'agent présent renseignera le bordereau de dépôt électronique avec le volume maximum du véhicule concerné.

12 INFRACTIONS AU REGLEMENT ET SANCTIONS

D'une manière générale, toute infraction au présent règlement et/ou toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries est interdite, notamment :

- toute tentative d'accès aux sites sans utilisation du badge
- toute présence sur le site en dehors des heures d'ouverture
- toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5
- le brûlage des matériaux
- toute action de récupération dans les bennes ou conteneurs situés dans l'enceinte des déchèteries
- toute action de troc ou récupération d'un véhicule à l'autre dans l'enceinte des sites
- tout refus de facturation

Toute personne ayant transgressé les règles édictées au présent règlement :

- devra quitter le site sur le champ
- pourra être interdit d'accès (désactivation temporaire ou définitive du badge) après signalement confirmé par lettre recommandée avec accusé réception de Charlieu-Belmont Communauté
- pourra être passible d'un procès-verbal de poursuites judiciaires établi par la gendarmerie ou un agent assermenté, conformément aux dispositions du Code Pénal.

PARTIE 2 – Le contrôle d'accès aux déchèteries de Charlieu-Belmont Communauté

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'accès aux deux déchèteries de Charlieu-Belmont Communauté est possible uniquement grâce au badge d'accès.

13 OBJET

Le présent règlement a pour objet :

- de définir les conditions d'attribution d'un badge d'accès en déchèterie de Charlieu-Belmont Communauté,
- de clarifier les relations entre les usagers et Charlieu-Belmont Communauté.

Il s'applique uniformément sur l'ensemble des deux déchèteries de Charlieu-Belmont Communauté. Il est consultable sur le site internet de Charlieu-Belmont Communauté à l'adresse suivante : www.charlieubelmont.com

14 USAGERS CONCERNES

Le présent règlement d'utilisation des badges d'accès aux deux déchèteries s'applique à l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, administrations, services techniques...) résidant dans l'une des 25 communes de Charlieu-Belmont Communauté.

Chaque badge est personnalisé en fonction de la nature de l'utilisateur comme suit :

- Usager « particulier » : badge de couleur verte.
- Usager « collectivité » : badge de couleur rouge.
- Usager « professionnel » : badge de couleur bleue.



15 RESPONSABILITES

Chaque badge est attribué à un usager pour une durée illimitée.

Il possède un numéro d'identification unique, il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don, le prêt du badge à un autre usager et/ou à une personne extérieure sont strictement interdits. En cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci ou de non-respect du règlement intérieur, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé temporairement ou définitivement.

En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir Charlieu-Belmont Communauté dans les plus brefs délais, qui procédera à la désactivation du badge et à son renouvellement.

Tout usager autorisé à accéder aux deux déchèteries de Charlieu-Belmont Communauté respectera le présent règlement d'utilisation. L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement intérieur.

Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchèteries est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

Charlieu-Belmont Communauté ne saurait être tenu responsable de la méconnaissance par l'utilisateur du présent règlement.

Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence des tribunaux de LYON.

16 CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES

L'autorisation d'accéder aux déchèteries est matérialisée par la délivrance d'un badge d'accès, nominatif, numéroté et répertorié.

- **Obligations de l'utilisateur** : l'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins lors de son enregistrement dans le fichier déchets ménagers de Charlieu-Belmont Communauté. Il sera tenu pour seul responsable de toutes indications erronées, incomplètes ou obsolètes. Charlieu-Belmont Communauté se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'utilisateur.

✓ **Que faire en cas de changement de situation ?**

Tout changement doit être signalé à Charlieu-Belmont Communauté dans un délai d'un mois. Ainsi :

- **En cas de changement de domiciliation à l'intérieur de Charlieu-Belmont Communauté**, il convient de transmettre les nouvelles coordonnées au service déchets ménagers et assimilés (présentation d'un justificatif) afin de mettre à jour la base de données,
- **En cas de changement de domiciliation à l'extérieur de Charlieu-Belmont Communauté**, il convient de transmettre les nouvelles coordonnées au service déchets ménagers (présentation d'un justificatif) afin de clôturer le compte « usager » et de désactiver le badge.

Le badge est à restituer en même temps que le bac à ordures ménagères, si non restitution du badge la somme de 10 € sera facturée.

- **Délivrance du badge** : le badge est délivré en même temps qu'est livré le bac à ordures ménagères pucé. Un numéro de badge est attribué à l'utilisateur. Ce numéro unique figurant sur la face avant du badge permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur. Les particuliers ne seront équipés que d'un seul badge. En revanche, les professionnels et/ou les administrations peuvent faire la demande pour avoir plusieurs badges en fonction de leurs besoins. Chaque demande doit être justifiée (des justificatifs pourront être demandés, copie cartes grises véhicules...) et fera l'objet d'une validation du service déchets ménagers.
- **Contrôle des accès en déchèterie** : Charlieu-Belmont Communauté veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification du badge d'accès sur la déchèterie. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données.

L'utilisateur sera invité à apporter immédiatement la preuve de son identité et/ou de son lien avec le propriétaire du badge. En cas de fraude, le badge sera désactivé par Charlieu-Belmont Communauté et/ou le compte suspendu. Faute de pouvoir apporter la preuve de son identité immédiatement, l'utilisateur aura un délai de 15 jours pour y remédier sous peine de voir son badge d'accès désactivé.

17 CONDITIONS DE DEPOT EN DECHETERIE

Lors de chaque passage en déchèterie, l'utilisateur doit présenter devant la borne son badge d'accès. A défaut, l'accès à la déchèterie est refusé. Le badge d'accès permet d'identifier l'utilisateur et de mesurer l'utilisation qu'il en fait.

- **Produits acceptés et refusés en déchèteries** : la liste des produits acceptés en déchèteries figure en article 4 du présent règlement, la liste des déchets refusés en article 5.
- **Facturation des apports** : pour les usagers particuliers et collectivités, les apports sont illimités et gratuits ; pour les usagers professionnels, ils sont réglementés et facturés en fonction de la grille tarifaire de l'annexe financière.

18 INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies par Charlieu-Belmont Communauté dans le cadre de l'accès et de l'utilisation de la déchèterie font l'objet d'un traitement informatique. Ce traitement est mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Comptabilisation du nombre de passages annuel et facturation en cas de dépassement des 36 passages inclus ;
- Élaboration de statistiques (nombre d'entrées, tranches horaires, etc.).

Les données collectées sont strictement réservées à l'usage de Charlieu-Belmont Communauté et ne seront en aucun cas transmises à des tiers sans votre consentement, sauf dans les cas prévus par la loi.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur les données vous concernant :

- Droit d'accès : vous pouvez obtenir communication de vos données personnelles traitées par Charlieu-Belmont Communauté ;
- Droit de rectification : vous pouvez demander la modification des informations inexacts ou incomplètes vous concernant ;
- Droit à l'effacement : vous pouvez demander la suppression de vos données sous certaines conditions ;
- Droit à la limitation du traitement et d'opposition : vous pouvez vous opposer au traitement ou en demander la limitation dans certains cas ;
- Droit à la portabilité : vous pouvez recevoir une copie des données que vous avez fournies sous un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.

Pour exercer ces droits ou obtenir davantage d'informations sur la gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) par courriel à l'adresse suivante : dpo@charlieubelmont.com ou via le formulaire disponible sur notre site internet : www.charlieubelmont.com. Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de non-respect de vos droits.

Annexe financière : modalités de dépôt et tarification des apports en déchèteries pour les professionnels

PRODUIT	TYPE	QUANTITE	TARIFS	QUALITE DEMANDEE
BOIS	Ossature bois, parquet, volets, mobilier, jouets et articles de bricolage et jardin en bois, menuiseries sans vitre	Tous volumes	Gratuit	Pas de bois traité au créosote, bois de coffrage, palettes, traverses de chemin de fer, cagettes, rotin, osier, bambou, déchets verts
PLASTIQUES PMCB	Canalisations, raccords, revêtements sol PVC, menuiseries sans vitre, liners de piscine, articles de bricolage et de jardin, mobilier, jouets en plastique	Tous volumes	Gratuit	Pas de moquettes, lames en composite, membranes bitumeuses, polystyrène expansé, isolants en polyuréthane ou polystyrène expansé, toiles enduites, fibre de verre, sous-couches, films, écrans, filtres, accessoires autres que PVC, joints, bandes d'étanchéité
PLASTIQUES HORS PMCB	Pots de fleurs, cagettes et autres contenants	Tous volumes	Gratuit	Propres, sans anse en métal
SOUCHES (sauf site Belmont)	Tous types	Tous volumes	Gratuit	Sans branche, sans section de tronc inférieure à 8 cm
DEEE	REFUSES			
NON-RECYCLABLES	Tout déchet ne pouvant pas être valorisé	Tous volumes	32.00 € / m³	Pas de produits dangereux, ni explosifs
MENUISERIES VITREES	Tous types	Tous volumes	Gratuit	Pas de menuiserie sans vitre, bris de verre, amiante, peinture au plomb
MOBILIER	Ameublement multi-matériaux	Tous volumes	Gratuit	
CARTONS	Tous types	Tous volumes	Gratuit	Propre, non mouillé, ni souillé
FERRAILLE	Plaques de tôle, charpentes métalliques, étagères en métal, menuiseries sans vitre	Tous volumes	Gratuit	
PAPIERS / VERRE / EMBALLAGES	Tous types	Tous volumes	Gratuit	Propre, non mouillé, ni souillé
VEGETAUX	REFUSES			

PLACO-PLATRE	Plaques et panneaux de plâtre avec isolant, cloisons alvéolaires, dalles de plafond	Tous volumes	Gratuit	Propre et non mouillés, pas de sac de plâtre, briques plâtrières, béton cellulaire
TOXIQUES	Pas de produits explosifs, pas de peinture au plomb : collectes interdites	Tous volumes	2.00 € / kg	Pots non percés ou détériorés, avec couvercles
BATTERIES	Tous types	Tous volumes	Gratuit	Pleines, non abîmées ou percées
PILES	Tous types y compris batteries de clôtures	Tous volumes	Gratuit	
HUILES MOTEUR	Tous types	Tous volumes	Gratuit	Pots non percés ou détériorés Huiles non mélangées, pas de chlore ni pyralène
HUILES MENAGERES	Tous types	Tous volumes	Gratuit	Flacons non percés ou détériorés. Huiles non mélangées
PNEUS	REFUSES			
EXTINCTEURS	REFUSES			
AMIANTE	REFUSE			
INERTES - GRAVATS	Tuiles, ardoise, céramiques, carrelage, béton ferrailé	20 m ³ par mois	Gratuit	Pas de terres, béton cellulaire, briques plâtrés ou déblais, laine minérale, amiante
GRAVATS PLATRES	Brique plâtrière, poudre de plâtre Présence de papiers peints, peinture et traces de faïence tolérée	20 m ³ par mois	55.00 € / m³	Pas de rails, bois, moquette, revêtement PVC, revêtement tissu de verre ou fibre de verre
LAINE DE VERRE	Panneaux et rouleaux avec surfaçage (kraft, voile polyester), dalles plafond avec surfaçage, laine de verre noire sèche ou peu humide	Tous volumes	Gratuit	Pas de laine de roche, feuille d'aluminium, laine de verre mouillée
TERRES (sauf site Belmont)	Végétales ou argileuses	20 m ³ par mois	10.00 € / m³	Sans indésirables